

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE,

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLERE, à l'enseigne des rues de Chartres et St.-Louis.

No 199.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI, 17 JUILLET 1830.

Vol. III.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours: le prix de l'abonnement est d'une MARQUE par mois, payable à la fin de chaque mois.
On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEES 18e. classe

De 1830—Devant se tirer publiquement à la Bourse, Samedi 24 Juillet.

PROSPECTUS:—	10,000	10,000
1 lot de	10,000	10,000
1 " " "	3,000	3,000
1 " " "	1,800	1,800
1 " " "	1,400	1,400
1 " " "	1,200	1,200
1 " " "	1,008	1,008
6 " " "	300	3,000
6 " " "	300	1,800
6 " " "	200	1,200
156 " " "	50	7,800
153 " " "	50	4,800
624 " " "	5	4,992
3800 " " "	4	31,200

8,760 Lots \$73,080
15,600 Billets blancs.
Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30, 936 avec deux et 7,900 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros de la loterie jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à la somme de \$10,000.
Et les autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit:

No. 1, 3 et 2	3,000
2, 1 et 3	1,800
3, 3 et 1	1,400
3, 1 et 2	1,200
3, 2 et 1	1,008

Les 5 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir: les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 500.
Les 5 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir, les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à 300.
Les 5 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir, les 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à 200.
Les 156 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir le 3e et le 4e, auront droit à 50.
Les 156 billets qui auront deux des numéros tirés, les 1er, et le 2e, auront droit à 50.
Tous les autres billets, au nombre de 624, ayant deux des numéros tirés, auront droit chacun à 5.
Les 7800 billets, ayant un des numéros tirés, auront droit chacun à 4.
Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qui l'a obtenu.
Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.
Tous les ordres, francs de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N°18.

Entier \$4, demi \$2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET—Directeur

AVIS—La société civile existant sous le nom de JEFFRIES & NUTTLE, carrossiers, a été dissoute le 1er courant, d'un mutuel accord. Tous ceux qui doivent à ladite société, voudront bien payer entre les mains de Robt. E. Nuttle, South Fifth street, No. 197, à Philadelphie, et celles qui ont des réclamations pourront s'adresser à la même personne, dument autorisée à liquider les affaires de cette société.
GEORGE JEFFRIES, ROBT. E. NUTTLE.
Philadelphie, 24 Mai 1830.

GEORGE JEFFRIES, ci-devant de la société JEFFRIES & Nuttle, Carrossiers et faiseurs de Harnais, informe respectueusement le public et ses amis qu'il a été établi dans son ancienne demeure située à la jonction des rues York et Laurel, dans le voisinage et près que en face de *Maniot Hotel House*, rue South Third Philadelphie, par sa punctualité et son attention à son travail, il espère avoir quelques droits au patronage du public.
Il apportera quant au goût, au fini du travail et à l'exécution des matériaux tous les soins possibles aux ordres qu'on lui donnera, et il les exécutera avec punctualité et promptitude.
Philadelphie, 24 Mai 1830. 1er. Juillet

AVIS.
J'ai l'honneur de prévenir les personnes qui auront du linge à marquer qu'à dater de ce jour je m'en chargerai de nouveau, soit chez moi ou dans les maisons particulières, raison d'une piastre par douzaine pour les marques simples. Celles qui y auront des allégories le prix en sera fixé de plus.
A. RENOU.
Rue Bourbon No. 178.
N. B. Les personnes qui, ayant moins de trois douzaines de linge devant appeler chez elles, pourront commettre pour trois douzaines.
20 juin.



Le SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile du No. 37 rue de la Douane au No. 90 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier. Il tient constamment un assortiment de Chaises et Matelassés de vernis de Copal, qu'il fait à la main, tout espèce de bois, dans le dernier goût. Il reçoit et dore les vieilles chaises dans le genre le plus nouveau et avec promptitude.—Il a besoin d'un apprenti.
5 mille et 6 m.
W. C. QUIRK.

ATTENDU que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Félix de Armas, notaire public, le 24 Mai 1828, le terrain de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'iceux, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat.
Et attendu que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui en a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, voyer de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.
Une copie de ce plan est affichée au café de la bourse d'Hevrit, où elle sera tenue jusqu'au jour de la vente, laquelle aura lieu le 24 Juin 1830, à la Cour Suprême, se fera dans l'ordre suivant:
1o. La portion désignée par la lettre A, formant l'encadrement des rues St. Joseph et Lafayette, ayant, mesure officielle, 135 pieds et 1 pouce de face à la rue St. Joseph; 112 pieds de face à la rue Lafayette; et parée de la propriété de Mr. Daniel T. W. par une ligne de 112 pieds 11 pouces, parallèle à la rue nouvelle Levée, et dans le fond par une ligne de 150 pieds parallèle à la rue St. Joseph. La portion B formant aussi encadrement aux rues St. Joseph et Lafayette et faisant face à la portion A; ayant même mesure, 106 pieds 11 pouces de face à la rue St. Joseph; 112 pieds de face à la rue Lafayette; séparée de la propriété de Mr. Saml. Kohn par une ligne de 112 pieds 11 pouces parallèle à la rue de la Nouvelle Levée, et dans le fond par une ligne de 111 pieds 11 pouces parallèle à la rue St. Joseph.
La portion C formant encadrement des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, ayant, même mesure, 100 pieds de face à la rue St. Joseph, et 35 pieds 6 pouces de face à la rue de Tchoupitoulas, séparée de la propriété de Mr. Saml. Kohn par une ligne de 56 pieds et 6 pouces parallèle à la rue Tchoupitoulas et par une autre ligne de 100 pieds parallèle à la rue St. Joseph.

LES Dames sont respectueusement informées qu'à partir de ce jour, on les servira des GLACES et SORBETS, dans le local attenant à l'établissement des sous-signes, lequel a été préparé de manière à les recevoir dignement. Mr. Serreau ayant l'engagement connu sous ce rapport, ne négligera rien pour satisfaire tous les goûts en variant ses glaces, et s'efforcera de mériter l'encouragement des Dames et Messieurs qui honoreront de leur présence cet établissement.
8 J.—MEMLE & GREAUDEAU
AVIS—Le sous-signé a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs, que TOUTS LES JOURS, rue d'Orléans, en face du théâtre, à l'ancien Café de Carix, on donnera des GLACES et SORBETS à l'italienne et à la française. Les personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, seront satisfaites de la perfection des Glaces, de la propreté et de l'excellente du service.—On trouvera aussi du Chocolat à l'Espagnol, et des rafraichissements au goût de toutes les personnes.
On trouvera aussi du PUNCH à la romaine, de la LIMONADE à la napolitaine, ou gratuite.
10 Juillet—SOLER.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants:
10 Billes Brin jaune pour noustiquaire;
4 Do. Coutil fil de coton;
4 Do. Leontine pour pantalons et vestes;
12 Do. Fil de Rennes;
20 Do. Laines assorties;
4 Boucatts Fil à Seine, pour emballage;
400 Bques Vin Rouge assorti, de Bordeaux;
1000 Caisnes do. do.
500 Do. Blanc do. do.
25 Tiersons Vin Blanc, Sauterne et Grave;
20 Pipes Eau-de-vie de Cognac;
100 Caisnes Liqueurs assorties;
100 Do. Fruits à l'Eau-de-vie;
90 Do. Sardines à l'huile et crues;
15 Mallets Eau-de-Cologne;
12 Caisnes Serures de 4 à 10 pouces, et tres ferrettes;
25 Barils Café de St. Jago de Cube, etc. etc.
2 mars.

AVIS.—Le sous-signé vient de recevoir de la Havane, quelques barils de Sirop de Tamaris frais, qui peut convenir aux pharmaciens et aux liquoristes. S'adresser aux Magasins bleus (blue stores) au coin des rues Bienville et de la Levée.
RAMON MON.
3 juillet—3f

Dissolution de Société.
Le sous-signé a l'honneur d'informer le public, que Mr. Louis D'Acquin avait contracté avec ses deux gendres, Messrs. François Bizoton et François Adolphe D'Acquin, et par suite avec Mme. Lapointe, sa fille, sous la raison de Louis D'Acquin & Co. a été dissoute à compter du 1er Juillet courant, en vertu de jugement et du consentement de toutes les parties. En conséquence de cette dissolution, Mr. Louis D'Acquin n'est plus propriétaire en entier de tous les biens meubles et immeubles dont il avait vendu une partie à sesdits gendres par son acte de société, tous lesquels biens lui ont été restitués, ainsi que tous les effets acquis par ladite société. Le sieur Louis D'Acquin reste seul chargé de la liquidation et s'est obligé personnellement envers ses associés, à acquitter toutes les dettes de la société, de manière à ce qu'ils ne soient jamais inquiétés à cet égard.
6 juillet—3f
LOUIS D'ACQUIN.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Le cours de la farine fraîche étant aujourd'hui de \$3 25 le baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi), cinquante sept onces de pain pour un escelin.
D. PJEUR, maire.
9 juillet

H. PARIZOT, Luthier et Facteur de Forte-piano et d'Orléans, No. 33—
Continue comme par le passé, à se livrer à toute espèce de réparation d'instrumente-musique. Il accorde aussi les pianos soit par abonnement, soit à tant par fois. Il se transportera également sur ses habitations, toutes les fois que l'on aura besoin de ses services. Les personnes qui lui feront l'honneur de l'employer, peuvent compter sur son zèle et son exactitude à les satisfaire.
12 juin—15

AVIS.—AUGUSTIN JENFRAU, raffineur de son état et sucrier, établi au faubourg Magny, rue de la Levée, propose à Messrs. les habitants qui désireraient avoir des sujets metteurs de prendre des apprentis qu'il promet metteurs en état de faire la roulation et cuire les fonds de citerne, même avant que leur temps soit fini; ils acquerront non seulement les connaissances de sucrier, mais des procédés de raffinerie propres à neutraliser l'acide en cas que les cannes se trouveraient avariées, (tels que ceux que l'employé chez Mr. Bienville et autres, l'année que les oranges furent gelés.)
Le sieur JENFRAU désirerait trouver une personne établie dans le commerce, qui voudrait s'associer; elle se chargerait de l'achat des sucres, fon le de citerne, &c. ainsi que de la vente.
30 Juin—212j.

COUR DE DISTRICT—P. B. Lavalde et autres, vs. Pierre Derbigny—En vertu de l'acte de saisie et vente à moi adressé, il a été fait en vente à la Nouvelle-Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, le jeudi 29 Juillet, à une heure de l'après-midi, un LOT DE TERRE situé dans le faubourg St. Marie, mesurant 120 pieds 11 pouces, à la rue de la nouvelle levée, entre les rues Julie et St. Joseph, sur 114 pieds de profondeur, de la rue de la Levée à la rue Tchoupitoulas, et 112 pieds 11 pouces sur la rue Tchoupitoulas, ainsi dans le dit procès.
G. W. MORGAN.
26 juin

ATTENDU que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Félix de Armas, notaire public, le 24 Mai 1828, le terrain de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'iceux, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat.
Et attendu que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui en a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, voyer de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.
Une copie de ce plan est affichée au café de la bourse d'Hevrit, où elle sera tenue jusqu'au jour de la vente, laquelle aura lieu le 24 Juin 1830, à la Cour Suprême, se fera dans l'ordre suivant:
1o. La portion désignée par la lettre A, formant l'encadrement des rues St. Joseph et Lafayette, ayant, mesure officielle, 135 pieds et 1 pouce de face à la rue St. Joseph; 112 pieds de face à la rue Lafayette; et parée de la propriété de Mr. Daniel T. W. par une ligne de 112 pieds 11 pouces, parallèle à la rue nouvelle Levée, et dans le fond par une ligne de 150 pieds parallèle à la rue St. Joseph. La portion B formant aussi encadrement aux rues St. Joseph et Lafayette et faisant face à la portion A; ayant même mesure, 106 pieds 11 pouces de face à la rue St. Joseph; 112 pieds de face à la rue Lafayette; séparée de la propriété de Mr. Saml. Kohn par une ligne de 112 pieds 11 pouces parallèle à la rue de la Nouvelle Levée, et dans le fond par une ligne de 111 pieds 11 pouces parallèle à la rue St. Joseph.
La portion C formant encadrement des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, ayant, même mesure, 100 pieds de face à la rue St. Joseph, et 35 pieds 6 pouces de face à la rue de Tchoupitoulas, séparée de la propriété de Mr. Saml. Kohn par une ligne de 56 pieds et 6 pouces parallèle à la rue Tchoupitoulas et par une autre ligne de 100 pieds parallèle à la rue St. Joseph.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur de prévenir Messieurs les habitants et négociants de cet état, qu'ils ont formé une nouvelle société à dater de ce jour, pour les affaires de courtage, de change et la commission en générale, sous la raison de Jean Dufour & Desbois; ils espèrent que par le zèle et l'activité qu'ils mettront à remplir les ordres qu'ils recevront, ils pourront satisfaire ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.
Nlle. Orléans, le 1er. Juin 1830.
JEAN DUFOUR.
J. P. DESBOIS.
1er. Juin—3 Rue de Chartres, No. 134.

À Vendre.
Une superbe Barouche faite à Philadelphie, s'adresser rue Royale, No. 280, dans la cour.
17 juin—2

D. St. VILME.
Rue St. Pierre, numéro 127.
(Entre Dauphine et Bourbon)
BIENT constamment de la BIÈRE PORTER et ALE, de Philadelphie, en boucads, barils et bouteilles; ainsi, que du CIDRE de Newark, en barils et en caisses.
13 avril—

AVIS.—Mr. B. MONTREUIL ayant été nommé agent du collège de St. Marie, Barrens, Perry Conty, Missouri, les parents qui doivent pour la pension et les comptes des enfants qui sont dans le dit collège, sont priés de payer entre ses mains, et ceux qui désireraient avoir des renseignements sur cet établissement, de s'adresser également à lui.
Les personnes qui doivent ou qui pourraient devoir à cet établissement, et qui résident à la campagne, sont invitées à faire connaître leur chargé d'affaires à la Nlle-Orléans, afin que Mr. Montreuil s'adresse à eux.
J. M. ODIN, Président.
21 Juin—6f, 2ps.

AVIS.—AUGUSTIN JENFRAU, raffineur de son état et sucrier, établi au faubourg Magny, rue de la Levée, propose à Messrs. les habitants qui désireraient avoir des sujets metteurs de prendre des apprentis qu'il promet metteurs en état de faire la roulation et cuire les fonds de citerne, même avant que leur temps soit fini; ils acquerront non seulement les connaissances de sucrier, mais des procédés de raffinerie propres à neutraliser l'acide en cas que les cannes se trouveraient avariées, (tels que ceux que l'employé chez Mr. Bienville et autres, l'année que les oranges furent gelés.)
Le sieur JENFRAU désirerait trouver une personne établie dans le commerce, qui voudrait s'associer; elle se chargerait de l'achat des sucres, fon le de citerne, &c. ainsi que de la vente.
30 Juin—212j.



Panacée de Swain.
Priz: \$3 la Bouteille.
Pour la cure des scrofules, de la syphilitique, des rhumatismes, des ulcères, des tumeurs blanches, des maladies de foie, &c.

Cette Panacée a depuis une vaste célébrité dans presque toutes les parties du monde, autant par l'emploi qui en a été fait dans les hôpitaux que dans les camps particuliers. Depuis dix ans, l'efficacité de ce remède a prouvé qu'il est ce qu'on peut employer de mieux pour la guérison des scrofules, des ulcères chroniques dans le goëtz, des rhumatismes, des maladies de la peau et des os, des tumeurs blanches, et généralement de toutes les affections qui ont le caractère de l'ulcération; ainsi que des maladies nerveuses auxquelles sont sujettes les constitutions faibles; surtout il a été trouvé efficace contre la syphilitique et toutes les affections qui en résultent, telles que les ulcères au larynx, au nez et au gosier, les amoussissements, &c. et tous les maux qui résultent de l'usage inconsidéré du mercure, &c. Des expériences répétées ont prouvé que c'était au printemps et à l'automne, un préservatif précieux pour les personnes bilieuses ou débiles, et que son application dans les cas d'affections nerveuses et dyspeptiques comme pour les maladies intérieures dont les symptômes annoncent que les poumons sont atteints, produit les plus heureux résultats. Les effets extraordinaires de ce médicament ont vu l'approbation et les louanges d'une foule de personnes qui en ont fait usage, aussi bien que d'un très-grand nombre de médecins de la plus haute réputation et d'une pratique étendue. Voici quelques unes des attestations délivrées par ces personnes:
CERTIFICATS.
Du Dr. W. Gibson, professeur de chirurgie à l'Université de la Pennsylvanie, chirurgien et professeur de clinique à l'Alms House, Philadelphie, &c. &c.
J'ai employé dans un grand nombre de circonstances, dans les trois dernières années, la Panacée de Mr. Swain, et je l'ai toujours trouvée très efficace, surtout dans les cas de virus syphilitiques et d'affections résultant de l'emploi du mercure, je n'hésite point à reconnaître que c'est un remède d'un prix inestimable.
17 Février 1823. W. GIBSON, M. D.
Du Dr. Valentin Mott, professeur de chirurgie à l'Université de New-York, chirurgien de l'Hôpital d'York, &c. &c.
J'ai employé très fréquemment la Panacée de Swain, tant dans les hôpitaux que dans les traitements particuliers, et j'ai trouvé que c'est un remède efficace contre les maladies chroniques, syphilitiques et scrofuleuses, et les affections cutanées les plus obstinées.
New-York, 1er Mai 1824.
VALENTIN MOTT, M. D.
Du Dr. Thomas Parke, Président du Collège des Médecins de Philadelphie, ci-devant médecin de l'Hôpital de la Pennsylvanie, pendant quarante-cinq ans.
Après avoir été témoin de l'effet extraordinaire de la Panacée de Swain sur R. C. Trégoir, et d'après le témoignage authentique de plusieurs de nos plus célèbres chirurgiens, je suis porté à croire que c'est un remède très utile dans toutes les affections chroniques, scrofuleuses, syphilitiques, ou provenant de l'emploi du mercure, ainsi que dans beaucoup d'autres maladies.
Philadelphie, (rue Locust) 1824.
THOMAS PARKE, M. D.

Le propriétaire garantit que cette Panacée ne contient ni mercure ni aucune autre drogue d'un effet semblable.
Pour mettre le public en garde contre les falsifications, la Panacée sera mise à l'avenir dans des bouteilles rondes cannelées en long, et portant les mots: "Swain's Panacée—Phila.", fondus dans le verre; et le papier qui recouvre le bouchon, est signé par le propriétaire. Ces bouteilles seules sont vraies; elles sont très fortes et ne courent pas risque de se rompre, même dans les climats les plus chauds.
Wm. SWAIN, Propriétaire.
Philadelphie.

On trouvera toujours chez les sous-signés, au prix de Philadelphie, un grand assortiment du médicament ci-dessus.
C. MORGAN & BROTHERS.
Seuls agents autorisés pour cette ville. Rue de la Levée, No. 24. 5 avril—5m

GUILLAUME a l'honneur de prévenir le public, que les bains de l'Hôtel de la Marine sont en grande activité; il n'a rien négligé pour que les personnes qui désirent être servies avec promptitude n'aient rien à égarer tant pour l'exactitude que pour la propreté.
On trouvera aussi dans cet établissement des consommés de santé, des bouillons rafraichissants et une carte variée pour les personnes qui voudront déjeuner en sortant du bain, en prenant le garçon dix minutes d'avance.—Le prix des bains est de 4 escalins.
4 mai—3of.

FROMAGE DE GOSHEN.
EN déchargement du navire "Arms", et à vendre par le sous-signé, 50 CAISSES FROMAGE DE GOSHEN. BERNARD TURPIN.
28 mai Rue Royale No. 115.

VENTES PAR LE MARSHAL.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévot, juge conseiller de la Cour de Cité, l'exposition en vente, le lundi 19 de courant, à 5 heures de l'après-midi, au Prévôt.
2 Tables à cartes, un grand Miroir, un assortiment de Chaises, ainsi dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, Marshal.
9 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. Bermond, juge conseiller de la Cour de Cité, l'exposition en vente publique, le mardi 9 d'Août prochain, à midi, à la bourse d'Hevrit, au coin des rues de Chartres et St. Louis.
Une négresse nommée MARIE, saisie dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY, Marshal.
9 juillet.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de Bordeaux.
40 tiersons vinaigre blanc 1ère. qualité,
75 caisses fruits à l'eau de vie,
25 do. liqueurs superbes,
D'importations américaines.
200 bques. vin de Bordeaux,
14 pipes eau de vin de Cognac,
70 barils do. blanc, &c. prouvé
500 cannes vin-sauze et blanc,
25 balles de lignes assorties,
10 do. brain jaune pour mousteine,
3 do. coutil fil et coton,
10 do. fil de rennes,
15 malles eau de cologne,
4 balles écritures en liège,
4 caisses sardines à l'huile, &c. &c.
2 Juin—6f

Drogues et Medecines EN Gros et en Détail.
Les sous-signés informant le public qu'ils ont constamment en magasin un assortiment complet de MEDICINES et de MEDICINS, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.
F. C. BOURCIER & Coie.
Rue des Tchoupitoulas, No. 75.
N. B.—On trouvera toujours chez eux des drogues de médecine de toutes les espèces et de toutes les qualités, pour les habitations, les hôpitaux, les vapeurs et les navires. Ils se chargent aussi de répondre et de se procurer avec le plus grand soin et la plus grande promptitude, toutes les drogues qu'on veut bien leur confier.
26 mai

Chaussures du Nord.
Les sous-signés ont reçu par le navire TALMA, de New-York, un très-joli assortiment de Chaussures de 1ère. qualité et de choix, qu'ils vendront à des prix modérés.
2 Juin J. G. ARKAZA & Co.

G. W. DETMERING, Médecin-Vétérinaire.
Annonce respectueusement au public qu'il a établi son bureau sur la propriété de l'hon. G. Prévot, encadrant des rues Bourbon et St. Philippe, où on pourra le trouver à toute heure du jour. Il se charge de guérir les chevaux à des prix modérés. Ayant exercé son état depuis le premier Mai à l'écurie de Mr. Nagel, il pourra fournir de bonnes recommandations de plusieurs honorables citoyens de cette ville, pour lesquels il a guéri des chevaux. En même temps, il se charge de vendre, d'acheter et de dresser des chevaux.
30 juin—8

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Le Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue No. 13 de la rue St. Louis, au No. 63 de la même rue, entre Chartres et Royale, vis-à-vis le bureau des hypothèques.
3 juin—6

HUNDRED THOUSAND Havana Beggars, received by the Charriot and for sale at the Hotel des Etrangers, in boxes, quarter boxes &c.
Ap 27—3 RACHE CONSTANT

NOTARIAT.
Le sous-signé commissaire Notaire Public en remplacement de feu Mr. Félix Pédélec, a l'honneur d'informer le public qu'il tient son étude rue Royale No. 170, maison de Mr. Grymes, vis-à-vis Mr. Cavalier.
Le zèle, les soins et l'activité que le sous-signé apportera constamment dans l'exercice de ses fonctions, l'expérience qu'il a acquise dans l'étude de Mr. Philippe Pédélec, et surtout l'aide et les conseils qu'il aura de son père, en entrant dans cette carrière sans fabrication qu'honorable, sont autant de raisons qui doivent persuader ceux qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'il fera tout en son pouvoir pour s'en rendre digne.
A toute heure et en tout temps le sous-signé sera toujours à la disposition du public. Son étude et le cabinet de son père sont dans le même local.
30 juin—3 JH. CUVILLIER.

SANSUES de choix reçues par le navire Margaret du Havre à vendre par FORESTIER, Pharmacien.
28 Juin

Changeant de domicile.
Dr. J. E. DOORNIK prévient le public qu'il a transporté son domicile dans la rue Dauphine, entre Toulouse et St. Pierre, maison de Mr. Caraby.
15 Juillet—4 1/2ps.